

## ANNEXE 3: REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au lycée Blaise Pascal. Ce service, outre sa vocation nutritive, a une dimension éducative et sociale. Le temps du repas doit être pour les élèves :

- ❖ Un temps pour se nourrir
- ❖ Un temps pour se détendre
- ❖ Un temps de convivialité

Ce doit être également, avec le soutien de la vie scolaire, un réel apprentissage des rapports sociaux, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

### Article I. Inscriptions et régime demi-pension

Le service de demi-pension est destiné aux élèves scolarisés ainsi qu'aux personnels.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant l'heure du service de demi-pension. Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

- A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie et sur EDUKA)
- Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille, adressée à la vie scolaire via Pronote ou par mail (Article 8.3 du règlement intérieur).

### Article II. Tarifs et horaires

Les tarifs sont fixés par le comité exécutif et validés par le comité de gestion de l'APE du Lycée Blaise Pascal.

Des viennoiseries sont proposées à la vente de 7h à 7h25 et de 9h25 à 9h40.

Le service demi-pension « snack » qui propose des sandwiches, est ouvert du lundi au vendredi de 10h 50 à 13h45.

Le service demi-pension « cantine » qui comprend un plateau repas composé d'un plat et d'un dessert est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h50 à 13h45.

### Article III. Badge demi-pension

Un badge scolaire nominatif est remis à tous les élèves et est valable toute la scolarité. Ce badge donne accès au service de demi-pension (snack et cantine).

- Ce badge est personnel : il ne doit être ni prêté ni échangé.
- Il doit être conservé en bon état par l'élève.

Le badge peut être rechargé à la caisse du lycée du lundi au vendredi aux horaires suivants :

7h à 7h25 / de 9h25 à 9h50 / 12h à 12h20/ 13h à 13h30

- Le montant de rechargement minimal est de 10 000 FCFA ou 6000 FCFA avec appoint.
- En cas de perte ou de vol, l'élève doit déclarer l'incident auprès de la caisse qui désactivera le badge.
- Un nouveau badge sera édité et les informations contenues dans l'ancien badge seront restaurées à l'identique, la réédition d'une carte sera facturée aux familles au prix de 10.000 FCFA

### Article IV. Discipline et respect

- La demi-pension est un service rendu par l'établissement dans l'intérêt des familles. Le manquement au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et aux règles de la bienséance qu'impose la prise d'un repas en communauté, entraîne des punitions ou sanctions.
- La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire du lycée, à savoir se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Aux punitions habituelles prévues par le règlement intérieur s'ajoute l'exclusion de la demi-pension, temporaire ou définitive.
- La signature du règlement intérieur de l'établissement signalant l'existence du règlement de la demi-pension vaut acceptation sans réserve dudit document.